

# Règlement de la Corrida Nocturne « la Rugissante de Noël 2021 »

## Article 1 : Organisation

La Rugissante de Noël est une corrida nocturne organisée par l'association "Les Lions Châtelleraudais".

L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse [lions.chatelleraudais@gmail.com](mailto:lions.chatelleraudais@gmail.com).

## Article 2 : Date, horaires et parcours

La Rugissante de Noël se tiendra le samedi 11 Décembre 2021 à partir de 19h30 à Châtellerault.

Les départs et arrivées des différentes courses se dérouleront au niveau du cinéma Le Loft, place sainte Catherine.

Les courses:

- 900m, 7-9 ans, départ 19h30
- 1800m, 10-13 ans, départ 19h50
- 4km, à partir de 14 ans, départ 20h30
- 8km, à partir de 16 ans, départ 20h30

Le retrait des dossards se fera dans les locaux de l'école Claudie Haigneré, le jour de l'épreuve, à partir de 16h et jusqu'à 20h.

Chaque concurrent doit venir retirer son dossard en personne, et émarger la liste des participants.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, ou sur une ceinture porte-dossard, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

L'usage d'un système d'éclairage personnel, de type lampe frontale ou pectorale, est fortement conseillé.

## Article 3 : Condition de participation

### 3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la rugissante de Noël n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.

- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d' un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

### **3-2 : Catégories d'âge**

La rugissante de Noël est accessible aux coureurs qui auront 7 ans et plus en 2021.  
Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

## **Article 4 : Mode d'inscription**

Pour les deux courses enfants (7-9 et 10-13 ans), les inscriptions se font sur place le jour de l'épreuve.

Ces courses ne seront pas chronométrées.

Pour les 4 km et les 8 km, les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet de notre prestataire de chronométrage Runchrono (<https://runchrono.fr/>).

Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

La clôture des inscriptions sur le site de notre prestataire se fera le 10 décembre 2021 à 20h.

### **4-1 : Droit d'inscription**

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription.

- 900m, 7-9 ans, gratuit
- 1800m, 10-13 ans, gratuit
- 4km, à partir de 14 ans, 7€
- 8km, à partir de 16 ans, 7€

Pour chaque inscription sur le 4 km ou sur le 8 km, 1€ sera reversé à l'association "L'envol de Tyméo".

### **4-2 : Revente ou transfert de dossard**

Toute inscription engage personnellement son auteur.

Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

### **4-3 : Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

## **Article 5 : Ravitaillement**

Un ravitaillement liquide sera proposé sur le parcours au kilomètre 4.  
Un ravitaillement liquide et solide sera proposé à l'arrivée.

## **Article 5 : Sécurité**

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

## **Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement**

Les **organiseurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Mutuelles de Poitiers pour couvrir la compétition.

Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement "La rugissante de Noël" en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

## **Articles 7 : Chronométrage**

La société RunChrono assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 5 euros au concurrent.

## **Article 8 : Récompenses**

Pour les épreuves de 4 et 8 km, les 3 premières féminines de l'épreuve au scratch, les 3 premiers hommes de l'épreuve au scratch.

Les résultats de la course seront disponibles le lendemain sur le site du chronométreur.

## **Article 9 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne sont pas restitués, et aucune indemnité ne pourra être versée.

Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

## **Article 10 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

## **Article 11 : Protocole sanitaire**

**Les concurrents de plus de 12 ans et 2 mois, et leurs accompagnateurs pour les mineurs, doivent tous être porteurs du Pass Sanitaire.**

L'accès à la zone de départ et de retrait des dossards ne sera possible que via un sas de contrôle du Pass Sanitaire pour les concurrents, et les accompagnateurs pour les concurrents mineurs.

Une fois le Pass Sanitaire vérifié et validé, les concurrents, et leurs accompagnateurs pour les mineurs, se verront remettre un bracelet qu'ils devront impérativement porter jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les personnes qui ne porteront pas le bracelet dans la zone de départ, sur le parcours ou dans la zone d'arrivée devront se soumettre à un nouveau contrôle du Pass Sanitaire.

**Le refus de se soumettre à un contrôle du Pass Sanitaire entraînera la disqualification immédiate du concurrent.**

## **Article 12 : CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

## **Article 13 : Acceptation du règlement**

Tout concurrent, qui retire son dossard, reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.